

Réunion d'information syndicale

**Spéciale
« Conditions de travail »**

**Classes surchargées
Rythmes scolaires
Injonctions hiérarchiques...**

Dans les écoles, les conditions de travail continuent de se détériorer : cette dégradation, due aux suppressions de postes, à la lourdeur des programmes, à la multiplication des tâches, et bientôt à une semaine alourdie, aboutit de plus en plus à des situations de « burn out », de dépression...

Des moyens existent pour lutter (registre Santé Sécurité au travail), d'autres doivent être développés (médecine du travail)...

Et si on en parlait ?



**Mercredi 20 mars
de 9 h à 12 h
GUINGAMP
(salle du Roudourou,
espace activités loisirs)**

Les organisations syndicales peuvent organiser, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information (article 5 du décret du 28 mai 1982). Ces réunions sont ouvertes à tous les collègues, syndiqués ou non.

Ce temps de R.I.S. est à décompter des 48 heures de réunion annualisées.

Vous pouvez donc participer à une RIS à la place d'une animation pédagogique. Vous ne demandez pas une autorisation d'absence ; vous informez simplement l'IEN. En conséquence, vous n'avez pas à attendre une réponse de sa part. Envoyez une lettre selon le modèle ci-dessous, une semaine à l'avance .

Vous avez le droit de participer à 2 RIS par année.

Modèle de courrier à adresser à votre IEN une semaine avant la date (autorisation de droit).

M. ou Mme Lieu, école, date :

A Madame, Monsieur l'Inspecteur de la circonscription de

Objet : participation à une demi-journée d'information syndicale

Madame, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'assisterai à la réunion d'information syndicale organisée par le syndicat SUD Éducation 22 conformément aux dispositions du décret n°82-447 du 28-05-1982 relatif au droit syndical dans la fonction publique, le mercredi 20 mars 2013 à Guingamp, de 9 à 12h.

Signature :

Sud
Education 22

SUD-Education 22
1 rue Zénaïde Fleuriot 22000 Saint-Brieuc

02 96 68 01 64
sud-education22@wanadoo.fr